

MESSAGE IMPORTANT AUX PARENTS

NORMES ET MODALITÉS 2019-2020

Chers parents,

L'École Lucien-Guilbault est un établissement privé spécialisé en adaptation scolaire reconnu d'intérêt public par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Elle accueille des élèves en trouble grave d'apprentissage qui présentent des troubles associés.

Modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ

Puisque l'élève qui fréquente notre école n'atteint généralement pas le seuil minimal de réussite du programme (*Programme de formation de l'école québécoise* - PFEQ), les attentes sont réduites par rapport aux exigences du PFEQ, tant en situation d'apprentissage que d'évaluation.

La modification, planifiée dans le cadre de la démarche du plan d'intervention de l'élève, a pour but de permettre à l'élève de progresser au meilleur de ses capacités, au regard des apprentissages prévus au PFEQ.

En résumé, compte tenu que l'élève ne peut répondre aux exigences du programme, les attentes sont modifiées et précisées dans son plan d'intervention.

Bulletin

Puisque l'élève est évalué par rapport à des attentes modifiées, une mention au bulletin permet de le signifier : *Compte tenu que l'élève ne peut répondre aux exigences du programme, les attentes sont modifiées et précisées dans son plan d'intervention.*

Par ailleurs le code de cours indique que les attentes en rapport avec les exigences du PFEQ ont été modifiées pour l'élève. Il est composé de six positions :

- Les trois premières positions sont les trois premières lettres du titre de la matière, par exemple **FRA** pour le FRANçais.
- La quatrième position est le niveau scolaire de l'élève (inscrit aussi sur la première page du bulletin), par exemple **FRA3** si l'élève est en 3^e année.
- Les cinquième et sixième positions sont les lettres **MO**, par exemple **FRA3MO**. Ces lettres indiquent que les exigences du programme ont été **MOD**ifiées.

*Note : Exceptionnellement, certains élèves ne bénéficient que de mesures d'adaptation (plutôt que de modification) dans une ou plusieurs compétences. Dans ce cas-là, un commentaire au bulletin est ajouté pour le préciser : **Veillez noter qu'actuellement, l'élève peut répondre aux exigences de la compétence X du programme de X. Ainsi, il ne bénéficie que de mesures d'adaptation dans cette compétence.***

Plan d'intervention

Chaque élève de l'école a un plan d'intervention qui précise ses capacités (forces), ses difficultés ainsi que les besoins priorités par les intervenants scolaires.

Les attentes fixées pour lui sont formulées sous forme d'objectifs en lecture, en écriture et en mathématique. Parfois, un 4^e objectif est ajouté si l'élève a besoin de développer un autre aspect. On indique aussi les différents moyens utilisés pour l'aider dans l'atteinte des objectifs.

*Note : Exceptionnellement, certains élèves ne bénéficient que de mesures d'adaptation (plutôt que de modification) dans une ou plusieurs compétences. Dans ce cas-là, un commentaire au plan d'intervention est ajouté pour vous le préciser : **Veillez noter qu'actuellement, l'élève peut répondre aux exigences de la compétence X du programme de X. Ainsi, il ne bénéficie que de mesures d'adaptation dans cette compétence.***

Interprétation des résultats du bulletin

Le bulletin est « chiffré », c'est-à-dire que l'enseignant indique le résultat obtenu à l'aide d'un pourcentage. La note mise au bulletin n'est pas un simple calcul mathématique obtenu à la suite d'un cumul de notes ou d'une moyenne arithmétique. Elle prend en compte le développement de la compétence disciplinaire et de l'objectif fixé au plan d'intervention.

L'enseignant juge le développement de la compétence et y associe un pourcentage, tel que démontré dans le tableau suivant :

Développement de la compétence	Pourcentage associé
L'élève répond de façon marquée aux exigences fixées pour lui.	85, 90, 95 ou 100
L'élève répond clairement aux exigences fixées pour lui.	70, 75 ou 80
L'élève répond minimalement aux exigences fixées pour lui.	60 ou 65
L'élève ne répond pas aux exigences fixées pour lui.	50 ou 55

Outils d'évaluation utilisés

L'enseignant utilise différents outils et moyens pour évaluer les apprentissages et porter un jugement sur le développement des compétences de l'élève. Des évaluations ou des grilles d'évaluation ainsi que des travaux vous seront acheminés au moins quatre fois dans l'année (15 novembre, 21 février, fin avril et fin juin). Veuillez

prendre note que cela ne représentera pas l'entièreté du travail exécuté par votre enfant, car il y a beaucoup d'activités qui sont faites avec des supports technologiques ou du matériel de manipulation.

Répartition des étapes

Ce tableau indique nos obligations relativement aux dates de remise des bulletins :

Étape	Document remis	Date de remise
	<i>Première communication</i>	Avant le 15 octobre
1	<i>Bulletin de l'étape 1</i>	Avant le 20 novembre
2	<i>Bulletin de l'étape 2</i>	Avant le 15 mars
3	<i>Bulletin de l'étape 3</i>	Avant le 10 juillet

Compétences non disciplinaires

Une compétence non disciplinaire fait l'objet d'un **commentaire à l'étape 3**. Il s'agit de la compétence « Exploiter les technologies de l'information et de la communication /TIC) ».

Commentaires au bulletin

1^{re} étape et 2^e étape :

Considérant qu'à la 1^{re} étape et à la 2^e étape il y a des rencontres de parents, les commentaires seront transmis verbalement aux parents.

3^e étape :

Considérant qu'il n'y a pas de rencontre de parents à la 3^e étape, des commentaires généraux seront écrits au bulletin et des commentaires détaillés seront écrits au plan d'intervention à chacun des objectifs. Les enseignants spécialistes écriront un commentaire au besoin.

Contenus obligatoires

Outre les matières obligatoires prescrites au primaire, le Ministère a aussi prescrit des contenus obligatoires dans les domaines généraux de formation :

- **Orientation scolaire et professionnelle**
Des contenus obligatoires doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves, notamment au 3^e cycle du primaire.
- **Éducation à la sexualité**
Des contenus obligatoires ont été prescrits pour chaque année du primaire. Un comité a été formé pour se pencher sur ce dossier. D'autres informations vous parviendront.

Planification annuelle de l'évaluation

Compte tenu que l'élève qui fréquente une classe spécialisée peut être exempté de certaines dispositions relatives aux résultats, voici la planification annuelle des compétences évaluées :

Légende

x : Compétence évaluée au bulletin

(x) : Compétence évaluée à l'une des deux premières étapes

NÉ : Compétence développée, mais non évaluée

***** : Voir la note en bas de page

Évaluation - Étapes 1 et 2							
		1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e
Français	<i>Lire</i>	x	x	x	x	x	x
	<i>Écrire</i>	(x)	x	x	x	x	x
	<i>Communiquer oralement</i>	x	x	x	x	x	x
Maths	<i>Résoudre une situation-problème</i>	*	*	*	*	*	*
	<i>Utiliser un raisonnement mathématique</i>	x	x	x	x	x	x
Anglais	<i>Comprendre des textes lus et entendus</i>	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ
	<i>Communiquer oralement en anglais</i>	NÉ	NÉ	(x)	(x)	(x)	(x)
	<i>Écrire des textes</i>	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ
Univers social	<i>Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté</i>	NÉ	NÉ	(x)	(x)	(x)	(x)
ScT	<i>Science et technologie</i>	NÉ	NÉ	(x)	(x)	(x)	(x)
ECR	<i>Éthique et culture religieuse</i>	(x)	(x)	(x)	(x)	(x)	(x)
Arts	<i>Arts plastiques</i>	(x)	(x)	(x)	(x)	(x)	(x)
Musique	<i>Musique</i>	(x)	(x)	(x)	(x)	(x)	(x)
Édphy	<i>Éducation physique et à la santé</i>	(x)	(x)	(x)	(x)	(x)	(x)
Évaluation - Étape 3							
Toutes les compétences sont évaluées à l'étape 3, à l'exception des compétences ci-dessous.							
Maths	<i>Résoudre une situation-problème</i>	*	*	*	*	*	*
Anglais	<i>Comprendre des textes lus et entendus</i>	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ
Anglais	<i>Écrire des textes</i>	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ
Univers social	<i>Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté</i>	NÉ	NÉ				
ScT	<i>Science et technologie</i>	NÉ	NÉ				

Note :

Au primaire, la résolution d'une situation-problème est complexe, car elle engage l'élève dans un processus où il exerce différentes stratégies de compréhension, d'organisation, de solution, de validation et de communication. Elle est également l'occasion d'employer un raisonnement mathématique et de communiquer à l'aide d'un langage mathématique (PFEQ). À l'école, la compétence *Résoudre* fait l'objet d'apprentissage, mais seuls les élèves qui sont en mesure de répondre à quelques critères d'évaluation de cette compétence sont évalués.

Politique des devoirs et des leçons

Les principaux objectifs poursuivis par les devoirs et les leçons sont :

- consolider les apprentissages faits en classe ;
- développer l'autonomie et le sens de l'organisation ;
- acquérir de bonnes habitudes de travail.

Votre enfant a besoin de votre soutien et de votre encouragement dans l'accomplissement de ces tâches.

Voici l'orientation de l'école quant au temps exigé à la maison :

Milieu	Durée / jour	Exemples de travail qui pourrait être demandé
ROUGE	Maximum 10 minutes	- Lecture
VERT	Maximum 15 minutes	- Lecture - Exercices de mémorisation
BLEU	Maximum 20 minutes	- Lecture - Exercices de mémorisation - Petits devoirs pratiques, manuscrits ou à l'ordinateur (à l'occasion) - Travaux dans le cadre d'un projet à plus long terme (à l'occasion)

Les parents collaborent surtout à l'apprentissage de la lecture. Vous pouvez faire un peu plus en transmettant à votre enfant le goût de lire, en prenant le temps de lire avec votre enfant aussi souvent que possible (lecture à voix haute, l'écouter lire une histoire, lire chacun son tour, le faire parler de ses lectures, lui poser des questions sur sa lecture, lire un bout de l'histoire et imaginer la suite, lui parler de vos lectures, aller à la bibliothèque municipale, etc.).

L'enseignante de votre enfant peut vous donner des conseils particuliers au besoin ou vous suggérer les meilleures façons d'accompagner votre enfant, selon ses forces et ses défis.

Pour toute question relative aux Normes et modalités de l'École Lucien-Guilbault, vous êtes priés de communiquer avec la direction.